

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Recrutements en CDD pour l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés à l'école primaire d'Echiré à la rentrée scolaire 2022-2023 (305 élèves au total + la classe UEE avec 8 élèves maximum) ;

Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire (les soirs et mercredis après-midi) et pendant la pause méridienne (temps de restauration et cours de récréation) ;

Pour faire face aux éventuelles mesures sanitaires et d'hygiène, imposées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des besoins complémentaires d'entretien des locaux scolaires et périscolaires et bâtiments communaux ;

**En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (besoin occasionnel),**

**Il est demandé au conseil municipal**

**- d'approuver la création à compter de ce jour :**

- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 18h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 26h30 hebdomadaires ;**

- de trois postes d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 4h30 effectives de travail pour la journée du mercredi, en fonction des inscriptions enregistrées ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 5h30 effectives de travail pour la journée du mercredi ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 25h30 hebdomadaires ;
- d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 29h30 hebdomadaires ;

A ce titre, les agents recrutés percevront le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (Echelle C1) ayant pour indice brut 382, indice majoré 352.

**- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2022  
Notifié ou publié le : 05 JUIL. 2022